

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024 à 17h30
SALLE DES MARIAGES
PROCÈS VERBAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 21

Quorum : 15

PRÉSENTS : M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane.

EXCUSÉS : M. DANCOINE Thierry par pouvoir à M. BAVIER Bernard, MME MARFIL Nicole par pouvoir à M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges par pouvoir à MME MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella par pouvoir à MME WASSON Laurence, MME KOSMALSKI Emilie par pouvoir à M. FAUVEAUX Sébastien, M. KLEE Alain par pouvoir à MME SOLTANI Nacera.

ABSENTS : M. ROBIN Bruno, M. LENGLIN Joël.

Président de séance : FONTAINE Jean-Paul

Secrétaire de séance : MARTIN Christelle

2024-4-01 - DÉCISION MODIFICATIVE DES CREDITS N°1
(Vote de Crédits)

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune et des observations du Service de Gestion Comptable de Douai,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires prévisionnels ouverts au budget primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

Chapitre 011 - article 6042 Achats de prestations de services - fonction 331 :	1 000 €
Chapitre 011 - article 6042 Achats de prestations de services - fonction 4221 :	- 11 000 €
Chapitre 011 - article 60612 Energie Electricité - fonction 020 :	- 5 800 €
Chapitre 011 - article 60636 Vêtement de travail - fonction 020 :	2 000 €
Chapitre 011 - article 6067 Fournitures scolaires - fonction 211 :	-1 250 €
Chapitre 011 - article 6067 Fournitures scolaires - fonction 212 :	1 250 €
Chapitre 011 - article 611 Contrats de prestations de services - fonction 845 :	8 000 €
Chapitre 011 - article 61358 Location mobilières autres - fonction 020 :	- 5 000 €
Chapitre 011 - article 61521 Entretien des terrains - fonction 322 :	5 500 €
Chapitre 011 - article 615232 Entretien des réseaux - fonction 024 :	8 500 €
Chapitre 011 - article 61558 Entretien autres biens immobiliers - fonction 020 :	-17 000 €
Chapitre 011 - article 6156 Maintenance - fonction 18 :	- 5 000 €
Chapitre 011 - article 617 Etudes et recherches - fonction 020 :	- 4 600 €
Chapitre 011 - article 6188 Autres frais divers - fonction 020 :	12 600 €
Chapitre 011 - article 6231 Annonces et insertions - fonction 020 :	3 500 €
Chapitre 011 - article 6245 Transports de personnes extérieures - fonction 212 :	1 500 €
Chapitre 011 - article 6245 Transports de personnes extérieures - fonction 331 :	- 1 000 €
Chapitre 011 - article 6262 Frais de télécommunications - fonction 020 :	4 000 €
Chapitre 011 - article 6283 - Frais de Nettoyage des locaux - fonction 212 :	5 000 €
Chapitre 011 - article 62873 Remboursement de frais au CCAS - fonction 026 :	2 350 €
Chapitre 012 - article 64131 Rémunération personnel non titulaire - fonction 211 :	8 550 €
Chapitre 012 - article 6417 Rémunération des apprentis - fonction 212 :	7 000 €
Chapitre 012 - article 64731 Allocations de chômage versées directement - fonction 020 :	6 500 €

Total nouvelles dépenses (1) 26 600 €

RECETTES

Chapitre 70 - article 70311 Concession dans les cimetières - fonction 025 :	6 050 €
Chapitre 70 - article 70323 Redevance d'occupation du domaine public - fonction 821 :	4 406 €
Chapitre 74 - article 74111 Dotation forfaitaire des communes - fonction 01 :	- 6 339 €
Chapitre 74 - article 741121 Dotation de solidarité rurale - fonction 01 :	- 3 245 €
Chapitre 74 - article 741123 Dotation de solidarité urbaine - fonction 01 :	21 068 €
Chapitre 74 - article 741127 Dotation nationale de péréquation - fonction 01 :	4 660 €

Total nouvelles recettes (2) 26 600 €

SECTION INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

Chapitre 21 - article 21311 Constructions bâtiments administratifs - fonction 020 :	- 50 000 €
Chapitre 21 - article 21318 Constructions autres bâtiments publics - fonction 551 :	4 000 €
Chapitre 21 - article 21351 Installations générales et agencements - fonction 020 :	15 000 €
Chapitre 21 - article 21351 Installations générales et agencements - fonction 023 :	58 000 €
Chapitre 21 - article 21351 Installations générales et agencements - fonction 211 :	25 000 €
Chapitre 21 - article 21351 Installations générales et agencements - fonction 212 :	67 000 €
Chapitre 21 - article 21351 Installations générales et agencements - fonction 551 :	- 45 000 €
Chapitre 21 - article 2152 Installations de voirie - fonction 845:	118 200 €
Chapitre 21 - article 21532 Installations réseaux assainissement - fonction 024 :	12 000 €
Chapitre 21 - article 21538 Installations autres réseaux - fonction 515 :	6 500 €
Chapitre 21 - article 2158 Autres installations, matériel et outillage - fonction 020 :	18 300 €
Chapitre 21 - article 2188 Autres immobilisations corporelles - fonction 020 :	- 8 000 €
Total nouvelles dépenses (3)	221 000 €

RECETTES

Chapitre 21 - article 2152 Constructions bâtiments administratifs - fonction 020 :	221 000 €
--	-----------

Total nouvelles recettes (4) 221 000 €

TOTAL DEPENSES (1) + (3) 247 600 €

TOTAL RECETTES (2) + (4) 247 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative des crédits n°1 présentée ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-02 - PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Douai a transmis un état de produits communaux, en date du 1er août 2024, à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pas pu recouvrer les titres dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire.

Monsieur le Maire précise que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **241,94 €** :

Titre de l'année 1999 : 71,99 €

Titre de l'année 2021 : 99,95 €

Titre de l'année 2022 : 24,00 €

Titre de l'année 2023 : 46,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Douai, en date du 1er août 2024 ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu la délibération n° 2021-6-02 du 14 décembre 2021 autorisant la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 15 000 € pour 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-5-04 du 28 novembre 2022 autorisant la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 15 000 € par an à compter de 2022 jusqu'en 2026 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Douai dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable (restes à réaliser inférieur au seuil poursuite, poursuite sans effet) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déclarer s'en référer à l'avis du Comptable en vue de l'admission en non-valeur de la totalité des sommes dues sur l'état présenté, arrêtées à 241,94 € ;

DIT QUE le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 : autres charges de gestion courante article 6541 : créances admises en non-valeur et que l'admission en non-valeur fera l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte intervenant à cet effet.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, MME HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-03 - Produits irrécouvrables - créances éteintes

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Douai a transmis un état de produits communaux, en date du 1er août 2024, à présenter au Conseil Municipal, pour décision de produits irrécouvrables - créances éteintes.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique que le trésorier n'a pas pu recouvrer les titres dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Monsieur le Maire précise que le montant total des titres à admettre en créance éteinte s'élève à **188,00 €** au titre de l'année 2020 et concerne l'occupation du domaine privé communal (fibre optique).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Douai, du 1er août 2024 ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu la délibération n° 2021-6-02 du 14 décembre 2021 autorisant la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 15 000 € pour 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-5-04 du 28 novembre 2022 autorisant la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 15 000 € par an à compter de 2022 jusqu'en 2026 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Douai dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable (clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déclarer s'en référer à l'avis du Comptable en vue de l'Admission en créances éteintes de la totalité des sommes dues sur l'état présenté, arrêtées à 188,00 € ;

DIT QUE le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 : autres charges de gestion courante / article 6542 : créances éteintes et que l'admission en non-valeur fera l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte intervenant à cet effet.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, MME HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-04 - PRODUITS IRRÉCOUVRABLES - CRÉANCES ÉTEINTES - RÉTABLISSEMENT PERSONNEL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Douai a transmis un état de rétablissement personnel, en date du 4 juillet 2024, à présenter au Conseil Municipal, pour décision de produits irrécouvrables - créances éteintes.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Monsieur le Maire explique que la commission de surendettement des particuliers de la Banque de France a rendu une ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre d'un débiteur, le 27 décembre 2023, impliquant ainsi l'effacement des dettes déclarées pour impayés de cantine.

Monsieur le Maire précise que le montant total des titres à admettre en créance éteinte s'élève à **164,90 €** réparti comme suit :

Titre 633 du 29/12/2020 de 17,00 €
Titre 613 du 03/11/2021 de 16,15 €
Titre 799 du 31/12/2021 de 24,70 €
Titre 136 du 15/03/2022 de 26,75 €
Titre 296 du 18/05/2022 de 42,00 €
Titre 504 du 15/07/2022 de 21,20 €
Titre 635 du 21/09/2022 de 17,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Douai, du 4 juillet 2024 ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu la délibération n° 2021-6-02 du 14 décembre 2021 autorisant la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 15 000 € pour 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-5-04 du 28 novembre 2022 autorisant la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 15 000 € par an à compter de 2022 jusqu'en 2026 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Douai dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable (ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre du débiteur) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de déclarer s'en référer à l'avis du Comptable en vue de l'admission en créances éteintes de la totalité des sommes dues sur l'état présenté, arrêtées à 164,90 € ;

DIT QUE le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6542 : créances éteintes et que l'admission en non-valeur fera l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) ;

AUTORISE le Maire à signer l'acte intervenant à cet effet.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUOT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-05 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier. Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a été contactée afin d'obtenir ce bilan avant juin 2024.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux associations que sur présentation de leur bilan, après analyse de celui-ci par la Commune et avis de la commission d'attribution des subventions aux associations,

Vu les demandes déposées par les associations,

Vu l'avis de la commission d'attribution des subventions aux associations en date du 12 septembre 2024,

Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
MOTO CLUB	2 500 €
HARMONIE MUNICIPALE DES MINEURS	2 500 €
TENNIS CLUB	1 400 €
NEW'S DANCE	1 500 €
BADMINTON CLUB LALLINOIS	300 €
FIT' N FUN	700 €
LES BALADINS (subvention exceptionnelle)	600 €
TOTAL	9 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE le versement pour l'année 2024 des subventions annuelles aux Associations précitées,

DIT que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2024.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine, M. BASTIEN Guillaume, MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, MME HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 1

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-06 - ÉCOLE JEANNE D'ARC - CONVENTION DE FOURNITURE DES REPAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la fourniture des repas dans les différentes cantines de la Commune est assurée par un traiteur suivant le groupement de commandes Restauration collective de Douaisis Agglo.

Afin d'en faire bénéficier, comme chaque année, les élèves de l'école Jeanne d'Arc, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec cet établissement en fixant le tarif à 3,25 € le repas, à compter du 1er octobre 2024. Le tarif est révisable chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer à compter 1er octobre 2024, le tarif à 3,25 € le repas pour la fourniture à l'école Jeanne d'Arc, tel que fixé dans la convention 2024 / 2025 signée avec l'établissement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUOT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-07 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier, comme suit, le tableau des effectifs compte tenu des décisions de création ou de suppression de postes prises depuis la dernière modification du 9 avril 2024.

TITULAIRES ET STAGIAIRES								
FILIERE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 09/04/2024		Modifications		Nombre de postes au 30/09/2024		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
DGS		1				1		1
Attaché Principal		2				2		2
Attaché		3				3		3
Rédacteur Principal 2ème classe		0		+1		1		0
Rédacteur		3				3		3
Adjoint Administratif Principal 1ère classe		3		+1		4		3
Adjoint Administratif Principal 2ème classe		2				2		2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe à 32h	0				0		0	
Adjoint Administratif		3		+1		4		3
Adjoint Administratif à 32h	1				1		0	
FILIERE TECHNIQUE	Nombre de postes au 09/04/2024		Modifications		Nombre de postes au 30/09/2024		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Technicien principal de 2ème classe		1				1		1
Technicien		1		-1		0		0
Agent de Maîtrise principal		1		-1		0		0
Agent de Maîtrise		6		-1		-5		4
Adjoint Technique Principal 1ère classe		1		+7		8		1
Adjoint Technique Principal 2ème classe		28		-3		25		25
Adjoint Technique Principal 2ème classe à 30H	1				1		1	
Adjoint Technique		11				11		11
Adjoint Technique à 32H	2				2		2	
Adjoint Technique à 30H	2				2		2	
Adjoint Technique à 27H30	2				2		2	

FILIÈRE ANIMATION	Nombre de postes au 09/04/2024		Modifications		Nombre de postes au 30/09/2024		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Animateur Principal 2ème classe		1				1		1
Animateur	1			-1		0		0
Adjoint d'animation Principal 1ère classe	0			+2		2		0
Adjoint d'animation Principal 2ème classe	2					2		2
Adjoint d'animation	1					1		1
FILIÈRE CULTURELLE	Nombre de postes au 09/04/2024		Modifications		Nombre de postes au 30/09/2024		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	T
Assistant d'enseignement artistique PPAL 1ère classe à 13h	1				1		1	
Adjoint du patrimoine		1				1		1
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	Nombre de postes au 09/04/2024		Modifications		Nombre de postes au 30/09/2024		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
ATSEM Principal 1ère classe		3				3		3
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	Nombre de postes au 09/04/2024		Modifications		Nombre de postes au 30/09/2024		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Gardien-Brigadier de police municipale		4				4		3

NON TITULAIRES

INTITULÉS	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus
Attaché	1	1
Adjoint technique	4	2
Adjoint administratif	1	0
PEC	3	2
Assistant d'enseignement artistique PPAL 2ème classe	8	8
Contrat d'apprentissage	2	2
Vacataire	1	1
Jury de concours - école de musique	7	
Adjoint d'animation - surveillance cantine	2	1
Adjoint d'animation - garderie	2	1
Adjoint d'animation - ACM mercredi	6	5

Adjoint d'animation - ACM vacances de la Toussaint	13	
Adjoint d'animation - ACM vacances d'hiver	13	
Adjoint d'animation - ACM vacances de printemps	13	
Directeur - ACM vacances d'été	1	
Adjoint d'animation - ACM vacances d'été	34	
Directeur - séjour ski	1	
Adjoint d'animation - séjour ski	3	

Résultat du vote :

Pour : 23 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUOT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 4 M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-08 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire expose :

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage ;

DÉCIDE de conclure dès la rentrée 2024/2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Écoles	1	CAP Accompagnement Éducatif Petite Enfance	2 ans

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, compte 6417 rémunérations des apprentis, et au chapitre 011 compte 6184 formation liée aux salariés de nos documents budgétaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-09 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT ENGAGÉS PAR LES PERSONNELS DANS LE CADRE DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES LIÉS A UNE MISSION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la

loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu la délibération 2017-6-08 en date du 03 juillet 2017 portant remboursement des frais de déplacement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2024 ;

Le Maire rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret n°2001-654 modifié énonce que :

«Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État» ;

Considérant qu'en vertu de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'agent autorisé à utiliser son véhicule terrestre à moteur pour les besoins du service est indemnisé de ses frais de transport soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'outre-mer ;

Considérant que l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé fixe les taux des indemnités kilométriques en vigueur :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Considérant que ce remboursement forfaitaire sera revalorisé suivant les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prendre en compte le remboursement de tous les frais de déplacement engagés par les agents, suivant le mode de transport autorisé par l'autorité territoriale, le barème en vigueur fixé par décret et le montant maximum annuel en vigueur ;

DIT que cette délibération est applicable à tous les agents employés par la collectivité, avec l'accord préalable de la hiérarchie, l'utilisation du véhicule communal restant à privilégier ;

DIT que la distance est calculée avec l'outil « Via Michelin » (trajet le plus court en indiquant le code postal de la commune de la résidence administrative et le code postal du lieu de la mission) ;

DÉCIDE d'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, MME HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-10- PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 134-1 et L 134-5 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'administration communale est tenue d'assurer la protection de ses agents ;

Vu la demande de protection fonctionnelle de Madame Mélissa QUENSON en date du 20 août 2024, adressée à Monsieur le Maire ;

Vu les faits survenus le 20 juin 2024 sur le territoire de la commune de Lallaing et qui ont concernés plusieurs agents publics de la Ville, occasionnant des violences dans l'exercice de leurs fonctions ;

Étant entendu que la protection fonctionnelle est due aux agents par l'autorité territoriale dans deux types de situations :

1. Les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à l'occasion de leurs fonctions ;
2. Les agents publics, y compris les anciens agents publics, sont protégés par l'administration lorsque leur responsabilité pénale est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions à condition que ces faits n'aient pas le caractère d'une faute personnelle ;

Que la mise en œuvre de la protection fonctionnelle se concrétise par des actions individuelles ou collectives de prévention et de soutien pouvant aller jusqu'à une assistance judiciaire ;

Considérant que la Commune doit se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par cet agent ;

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que le Commune doit donner autorisation à Monsieur le Maire pour prendre les actes afférents nécessaires ;

Vu la demande de Madame Mélissa QUENSON, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits de violences et de menaces dans l'exercice de ses fonctions, dont elle a été victime,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'ACCORDER la protection fonctionnelle à Madame Mélissa QUENSON dans le cadre de l'affaire sus-évoquée aux fins de dépôt de plainte entre les mains du Procureur de la République, suivi de la procédure et audience de plaidoirie éventuelle sur le plan et/ou civil pour les faits de violences subis le 20 juin 2024 ;

D'AUTORISER le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;

DE PRÉCISER que :

- l'article 700 du Code de Procédure Civile ou tout article prévoyant le versement de frais irrépétibles devant les juridictions sera acquis à la Commune, eu égard à la prise en charge des frais de conseil et des frais de toute nature ;
- Madame Mélissa QUENSON ou l'avocat choisi par elle s'engagera à reverser, si nécessaire, les sommes perçues à ce titre ;
- Monsieur le Maire est autorisé à émettre le titre de perception correspondant, une fois la décision de justice acquise ;

D'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant (nature, fonction et destination afférentes).

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, MME HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-11- PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 134-1 et L 134-5 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'administration communale est tenue d'assurer la protection de ses agents ;

Vu la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Sébastien SELLIER en date du 5 septembre 2024, adressée à Monsieur le Maire ;

Vu les faits survenus le 20 juin 2024 sur le territoire de la commune de Lallaing et qui ont concernés plusieurs agents publics de la Ville, occasionnant des violences dans l'exercice de leurs fonctions ;

Étant entendu que la protection fonctionnelle est due aux agents par l'autorité territoriale dans deux types de situations :

1. Les agents publics bénéficient de la protection de l'administration contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages à l'occasion de leurs fonctions ;
2. Les agents publics, y compris les anciens agents publics, sont protégés par l'administration lorsque leur responsabilité pénale est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions à condition que ces faits n'aient pas le caractère d'une faute personnelle ;

Que la mise en œuvre de la protection fonctionnelle se concrétise par des actions individuelles ou collectives de prévention et de soutien pouvant aller jusqu'à une assistance judiciaire ;

Considérant que la Commune doit se prononcer sur la demande de protection fonctionnelle formulée par cet agent ;

Considérant qu'au regard des faits existants, l'agent n'a pas commis de faute personnelle pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que la Commune doit donner autorisation à Monsieur le Maire pour prendre les actes afférents nécessaires ;

Vu la demande de Monsieur Sébastien SELLIER, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour les faits de violences et de menaces dans l'exercice de ses fonctions, dont il a été victime

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'ACCORDER la protection fonctionnelle à Monsieur Sébastien SELLIER dans le cadre de l'affaire sus-évoquée aux fins de dépôt de plainte entre les mains du Procureur de la République, suivi de la procédure et audience de plaidoirie éventuelle sur le plan et/ou civil pour les faits de violences subis le 20 juin 2024 ;

D'AUTORISER le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire ;

DE PRÉCISER que :

- l'article 700 du Code de Procédure Civile ou tout article prévoyant le versement de frais irrépétibles devant les juridictions sera acquis à la Commune, eu égard à la prise en charge des frais de conseil et des frais de toute nature ;
- Monsieur Sébastien SELLIER ou l'avocat choisi par lui s'engagera à reverser, si nécessaire, les sommes perçues à ce titre ;
- Monsieur le Maire est autorisé à émettre le titre de perception correspondant, une fois la décision de justice acquise ;

D'IMPUTER le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant (nature, fonction et destination afférentes).

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, MME HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-12 - ORGANISATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SANS HÉBERGEMENT ET ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES MERCREDIS POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les modalités des Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M) et des Accueils Périscolaires des mercredis (A.P) de l'année 2025 comme suit :

LIEUX

- **Espace MONTESSORI** - rue de Lusanger :

pour les Accueils Périscolaires des mercredis et les ACM des petites vacances scolaires

- **Groupe scolaire DUNANT** - Place Blain :

Pour les ACM d'été

DATES

- **Accueils Périscolaires des Mercredis**

Les mercredis de janvier à décembre 2025 hors période de vacances scolaires et jours fériés.

- **Accueils Extra-Scolaires de petites et grandes vacances**

ACM VACANCES D'HIVER 2025

Préparation : samedi 8 février de 9h à 17h

Animation : du 10 au 21 février (10 jours)

Rangement bilan : vendredi 21/02 de 18h à 20h

ACM VACANCES DE PRINTEMPS 2025

Préparation : samedi 5 avril de 9h à 17h

Animation : du 7 au 18 avril (10 jours)

Rangement bilan : vendredi 18/04 de 18h à 20h

ACM VACANCES D'AUTOMNE 2025

Préparation : samedi 18 octobre de 9h à 17h

Animation : du 20 au 31 octobre (09 jours)

Rangement bilan : vendredi 31/10 de 18h à 20h

FONCTIONNEMENT DE L'ACM

Horaires et âge des enfants

Les Accueils sont ouverts aux enfants âgés de 3-6 ans maternels à 6-17 ans inclus.

Plusieurs formules sont proposées avec repas du midi et goûter compris.

Les parents doivent déposer directement leurs enfants au lieu d'accueil en respectant les horaires choisis.

Péri matin : 7h30 à 8h30 (possibilité d'une arrivée échelonnée)

Formule 1 : 8h30 par jour : de 8h30 - 17h00.

Formule 2 : 7h00 par jour : 10h00 - 17h00.

Formule 3 : 5h00 par jour : 8h30 - 13h30 (uniquement pour les Accueils Périscolaires des Mercredis)

Péri soir : 17h00 à 18h00 (possibilité d'un départ échelonné)

Public accueilli

Les Accueils sont ouverts en priorité aux enfants habitant Lallaing ou hébergés chez une Assistante Familiale lallinoise.

Les enfants scolarisés à Lallaing mais habitant une commune extérieure seront prioritaires (sur présentation d'un certificat de scolarité) sur les enfants résidant hors de la ville (non scolarisés à Lallaing) en fonction des places disponibles restantes.

TARIFS

Les familles ont la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) pour 1 ou plusieurs mercredis pour les AP et à la semaine (formules et péricentres) pour les ACM par réservation via l'Espace Famille (EF) sur internet.

Une fois la facture disponible sur l'EF, les paiements se feront avant service fait en ligne (CB / Prélèvement) ou par chèque. Toute facture non payée à l'échéance entraîne l'annulation directe de la réservation, l'enfant ne sera pas accueilli au centre.

Les familles pourront payer en plusieurs fois uniquement pour les vacances d'été.

Les tarifs sont calculés selon les modalités de la convention L.E.A. (Loisirs Équitables Accessibles) signée avec la CAF du Nord, suivant les barèmes de participations familiales en heure/enfant prenant en compte le Quotient Familial CAF du Nord assumant la charge d'au moins 1 enfant et seront applicables sur tous les accueils extrascolaires (petites vacances hiver - printemps - automne - vacances d'été) et périscolaires (mercredis en période scolaire).

Pour les enfants présentant un PAI avec restriction pour les sorties à la journée, cette dernière sera déduite.

Un supplément par repas/enfant/jour sera facturé pour les inscriptions en même temps que le coût de l'accueil de manière systématique. (Voir détail ci-dessous). Pour les enfants ne pouvant se restaurer avec les repas fournis par les ACM (notamment dans le cadre d'un PAI pour troubles, maladies et/ou intolérances alimentaires), les parents amèneront leur repas et le prix de la restauration ne leur sera pas facturé.

Pour les assistantes familiales dont les enfants placés sont bénéficiaires de l'ASE (pupilles de l'État), le tarif minimum s'applique, sur présentation d'un justificatif. Si tel n'est pas le cas, l'attestation de paiement et de Quotient Familial faisant apparaître l'enfant concerné sera demandée et le QF des parents sera appliqué.

L'inscription d'enfants dont la famille est allocataire d'une CAF d'un autre département n'ouvre pas droit aux tarifs de la CAF du Nord. De ce fait, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Un tarif extérieur est appliqué pour les familles résidant hors de Lallaing et dont le Quotient Familial CAF est supérieur à 700 €. Alors, le barème de 0,90€/heure/enfant est mis en place pour l'Accueil. Le tarif du repas sera de 5,00€.

Tout forfait entamé sera dû.

Un remboursement sera possible :

- pour une absence d'un mercredi avec annulation 48h à l'avance ou présentation d'un certificat médical ou raison familiale/personnelle valable validée par Monsieur le Maire.
- Pour une absence d'une ou plusieurs semaines (pour les petites et grandes vacances) sur présentation d'un certificat médical ou raison familiale/personnelle valable validée par Monsieur le Maire.

TARIFS LALLINOIS

Quotient Familial	Tarif de l'accueil/heure	Prix du repas/jour
de 0 à 369 €	0,25 €	3,25 €
de 370 à 499 €	0,45 €	3,25 €
de 500 à 700 € inclus	0,60 €	3,25 €
de 701 à 1499 €	0,70 €	3,25 €
à partir de 1500 € et + ou abs de QF*	0,70 €	3,50 €

TARIFS EXTERIEURS

Quotient Familial	Tarif de l'accueil/heure	Prix du repas/jour
de 0 à 369 €	0,25 €	5,00 €
de 370 à 499 €	0,45 €	5,00 €
de 500 à 700 € inclus	0,60 €	5,00 €
de 701 € et + ou abs de QF*	0,90 €	5,00 €

* Abs de QF : toute famille ne pouvant présenter une attestation de paiement et/ou Quotient Familial caf du NORD avec le nom de l'enfant.

RÉSERVATIONS et PAIEMENTS jusqu'à épuisement des places disponibles

Pour les mercredis 2025

Au plus tard le Lundi 17h précédant le mercredi souhaité.

VACANCES D'HIVER 2025

	Réservations	Paiement
Lallinois	du 06 au 17 janvier	du 06 au 26 janvier
Extérieurs scolarisés à Lallaing	du 20 au 26 janvier	du 20 au 26 janvier
Extérieurs non scolarisés à Lallaing	du 27 au 31 janvier	du 27 au 31 janvier

VACANCES DE PRINTEMPS 2025

	Réservations	Paiement
Lallinois	du 03 au 16 mars	du 03 au 23 mars
Extérieurs scolarisés à Lallaing	du 17 au 23 mars	du 17 au 23 mars
Extérieurs non scolarisés à Lallaing	du 24 au 28 mars	du 24 au 28 mars

VACANCES AUTOMNE 2025

	Réservations	Paiement
Lallinois	du 15 au 28 septembre	du 15 Sept au 05 octobre
Extérieurs scolarisés à Lallaing	du 29 sept au 05 octobre	du 29 sept au 05 octobre
Extérieurs non scolarisés à Lallaing	du 06 au 10 octobre	du 06 au 10 octobre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD sur l'organisation des Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement et Accueils Périscolaires des mercredis pour l'année 2025 comme indiquée ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-13 - SEJOUR SKI 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'organisation d'un « séjour ski » durant les vacances d'hiver du samedi 08 au samedi 15 février 2025 et en précise le fonctionnement :

Lieu du séjour

Chalet Le Clos d'Ornon – 340 route des Chambons – 73530 Saint-Jean d'Arves Savoie – France

Déplacement

Le déplacement sera assuré par une société de transport de tourisme.

Nombre de places

36 enfants âgés de 10 à 13 ans inclus au moment du voyage, accompagnés de 3 animateurs (trices) diplômé(e)s et ou stagiaire et 1 directeur (trice) diplômé(e).

Les places sont réservées en priorité aux enfants Lallinois débutants et partant pour la première fois aux sports d'hiver. Les enfants des communes extérieures scolarisés à Lallaing (également débutants) et les enfants déjà partis seront autorisés à participer en fonction des places disponibles.

Participation financière

La participation financière est fixée en fonction du Quotient Familial de la CAF (QFCF) de la famille. Le dernier QFCF disponible au moment de l'inscription est pris en compte.

QF CAF DU NORD

TARIFS 2025

QFCF de 0 à 369 € inclus	312,00 €
QFCF de 370€ à 499€ inclus	344,00 €
QFCF de 500€ à 700€ inclus	380,00 €
QFCF de 701€ et plus ou	412,00 €
Absence de QFCF	

Pour les enfants placés en permanence chez une assistante familiale, c'est le QFCAF de la famille de l'enfant qui est pris en compte, dans ce cas si l'enfant est pupille ou non reconnu à la CAF du nord sur ses parents, le tarif appliqué sera dans la première tranche.

Pour les enfants résidant dans les communes extérieures et étant scolarisés à Lallaing, dans la limite des places disponibles, les tarifs seront doublés.

Modalités d'inscription

Le paiement s'effectuera en chèque ou en ligne (CB ou prélèvement) avec la possibilité aux familles de régler en une ou plusieurs fois.

Si la situation sanitaire se dégrade et que le protocole sanitaire se renforce, un remboursement sera effectué en cas d'annulation de séjour.

Un remboursement est possible si l'enfant ne participe pas au séjour sur présentation d'un certificat médical ou en cas de rapatriement pour raison médicale en prorata du nombre de jours non effectués.

Les assurances nécessaires à garantir la responsabilité de la Commune sont prévues et les crédits seront ouverts au budget 2025 pour son financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, MME HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-14 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - MISE A JOUR

Vu la délibération n° 2022-1-12, en date du 8 mars 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque Municipale de l'Espace culturel rue Scafort à Lallaing et de fixer les modalités de conventionnement d'occupation comme suit :

"Au vu des nombreux retards ou de non restitution des documents, il est impératif de modifier l'article 23 afin d'instaurer une pénalité financière d'une valeur de 15 euros minimum ou de la valeur totale du ou des livre(s) non rendu(s) supérieure à 15 euros".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale ;

DÉCIDE d'appliquer la pénalité financière d'une valeur de 15 euros minimum ou de la valeur totale du ou des livre(s) non rendu(s) supérieure à 15 euros ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tous actes relatifs à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-15 - URACEN PARTENAIRE POUR LA VIE ASSOCIATIVE DES COMMUNES - CONVENTION

La Commune de LALLAING souhaite développer et encourager la vie associative sur son territoire.

L'URACEN, de par ses objectifs généraux et son expérience dans le domaine associatif, peut concourir à la réalisation des objectifs suivants :

- en matière de soutien au développement de la vie associative sur la commune, par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité :

Dans le contexte actuel de l'évolution de la législation, l'URACEN s'est assignée comme rôle celui d'informer sur des questions juridiques, comptables, quotidiennes, les dirigeants associatifs bénévoles et les acteurs salariés ou non des secteurs de l'animation, de la culture, socioculturel et éducatif.

- en matière d'aide à la médiation culturelle :

L'URACEN favorise les échanges et les rencontres dans le champ de la création artistique. Théâtre, musique, danse, arts plastiques et l'ensembles des pratiques amateurs et professionnelles gagnent à se faire connaître pour un meilleur sentiment d'appartenance à la commune et à la région.

La Commune de LALLAING participe également à toute action de médiation culturelle sur son territoire dans le but de favoriser l'accès à la culture pour tous et s'attache à répondre aux besoins de soutien de ses habitants dans leur engagement associatif.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ladite convention entre la commune de Lallaing et l'URACEN.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Lallaing et l'URACEN.

PRÉCISE que conformément à ses statuts, l'URACEN par le biais de son Conseil d'Administration établi le montant de la cotisation versée annuellement par les communes selon un barème qui varie en fonction du nombre d'habitants. La Commune de LALLAING s'engage à verser une cotisation de 500 euros.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-16 - ARCHIVES MUNICIPALES **CDG59 - CONVENTION POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE**

Vu la délibération n° 2021-5-12 en date du 05/10/2021,

Vu que la convention arrivera au terme de sa validité en décembre 2024, il convient de prévoir le renouvellement de celle-ci.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles déployés par le CDG 59 au profit des collectivités et établissements publics, définies notamment par les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, qu'en raison de ses fonctions, il est dépositaire des archives communales. Il précise que le Maire est responsable civilement envers celles-ci, de leur intégrité et de leur bonne conservation.

Chaque intervention effectuée par les services CDG 59 au sein de la collectivité sera facturée 39 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris).

L'estimation du coût de l'intervention des services du CDG 59 est établie à partir d'une évaluation sur site des archives de la collectivité. Cette estimation pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de la mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Nord, d'une durée de 3 ans à compter de sa signature par les deux parties, prolongées jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

À défaut de dénonciation par l'un des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois) ;

PRÉCISE que chaque intervention effectuée par les services CDG 59 au sein de la collectivité sera facturée 39 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris). L'estimation du coût de l'intervention est établie à partir d'une évaluation sur site des archives de la collectivité. Cette estimation pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de la mission et sera ventilée sur les exercices 2025, 2026 et 2027 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir et plus généralement prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-17 - PASSAGES PIÉTONS RD 8 - SUBVENTION DÉPARTEMENTALE 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement de 2 passages piétons sur la RD 8, entre le Magasin ALDI et l'intersection suivante en direction de Montigny-en-Ostrevent.

Il rappelle la délibération prise le 9 avril dernier, l'autorisant à solliciter l'Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération (ASRDA) 2024 pour ce projet.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courriel reçu du Conseil Départemental précisant qu'au vu du grand nombre de dossiers déposés, le Département avait été décidé de basculer des dossiers de l'ASRDA vers l'AMP (Amendes de Police). Il est donc demandé aujourd'hui de délibérer à nouveau pour solliciter l'aide au titre des AMP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département du Nord au titre de la Répartition du produit des Amendes de Police de l'année 2023, selon le plan de financement suivant :

- Département du Nord (**AMP**) : **3 450 €** (50%),

- **Commune** : **3 450 € HT** (50%),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif et financier dans le cadre du dossier de subvention,

DIT QUE les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au Budget Prévisionnel 2024.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, MME HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-06 - ENTRETIEN DE TERRAINS PRIVÉS SITUÉS SUR LA COMMUNE EN FRICHE OU AVEC GRAVATS

Vu la délibération n° 2022-5-22 en date du 28 novembre 2022 relative à l'entretien de terrains privés situés sur la commune ;

Vu L'article L 2213-25 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le Maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure. Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le Maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit » ;

Vu les démarches proposées sur le site officiel de l'Administration Française (service-public.fr) ;

Le Maire propose à l'assemblée de suivre ces préconisations et d'entamer une action selon l'identification ou non du propriétaire (voir document en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- qu'en vertu de l'article L2213-25 du CGCT, de se substituer au propriétaire qui ne répondrait pas aux mises en demeure, en ayant recours à une entreprise, afin de faire réaliser les travaux d'entretien de terrains nécessaires ;
- de suivre les démarches proposées sur le site officiel de l'Administration Française (service-public.fr) ;
- d'autoriser le Maire à régler les factures afférentes à ces travaux ;
- d'autoriser le Maire à se retourner ensuite, par tous moyens, vers le propriétaire en vue d'obtenir le remboursement des sommes engagées par la Collectivité ;
- d'autoriser le Maire à engager les travaux aux frais de la mairie en cas de propriétaire inconnu ;
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALSKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

2024-4-19 - BAIL COMMERCIAL À LA SOCIÉTÉ PCBELEC – IMMEUBLE RUE LAMBRECHT N° 30

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée avoir reçu un courrier de Messieurs GAUTIER Thierry et DAMIEN Arnaud, gérants de la société PCBELEC, en date du 4 septembre 2024, l'informant qu'ils seraient intéressés pour louer le local situé rue Lambrecht, au n° 30.

La société PCBELEC spécialisée dans le bâtiment et les travaux publics, ayant son siège social au 4 rue Morel à Lallaing, recherche un local de stockage pour ses matériaux.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de louer ce local moyennant un loyer mensuel de 350 € (trois cent cinquante euros), à compter du 1er novembre 2024.

Le bail commercial sera rédigé par l'étude de Maître WIDIEZ, 10 rue Joseph Morel à Lallaing, et les frais seront à la charge de la société PCBELEC.

Monsieur le Maire expose également qu'il convient, à titre de condition essentielle et déterminante, d'indexer ce loyer chaque année à la date anniversaire du présent contrat en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux, par le dernier indice connu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant les modalités du bail commercial de l'immeuble au 30 rue Lambrecht ;

DÉCIDE de confier la rédaction du bail à l'étude de Maître WIDIEZ au 10 rue Joseph Morel à Lallaing ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer le bail commercial de location et toutes les pièces s'y rapportant.

Résultat du vote :

Pour : 27 voix M. FONTAINE Jean-Paul, MME MAES Françoise, M. DANCOINE Thierry est un vote par pouvoir de BAVIER Bernard, MME MARTIN Christelle, M. PIESSET Arnaud, MME HAUDRECHY Annie, M. ZEBBAR Kamel, MME WASSON Laurence, M. PROVENZANO Antonio, MME MARFIL Nicole est un vote par pouvoir de POPEK Joël, M. JENDRASZEK Michel, MME DUJARDIN Gilberte, M. BAVIER Bernard, MME NOIRET Christiane, M. POPEK Joël, M. PIOTROWSKI Georges est un vote par pouvoir de MAES Françoise, MME DEVIGNE Stella est un vote par pouvoir de WASSON Laurence, M. FAUVEAUX Sébastien, MME DECOUT Sabine , M. BASTIEN Guillaume , MME BAVIELLO Sandrine, MME KOSMALKI Emilie est un vote par pouvoir de FAUVEAUX Sébastien, M. LACAILLE René, MME SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain est un vote par pouvoir de SOLTANI Nacera, MME MARTINACHE Sonia, Mme HAUDRECHY Sylviane.

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

Fin de la séance : 18h45

Fait à Ville de Lallaing,

Le 08-10-2024,

Le Maire,

M. Fontaine Jean-Paul